



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 327

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UN PLAN DE
CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE
DU LOT NUMÉRO 1 217 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 13 février 2024
Adopté le 12 mars 2024
En vigueur le 9 avril 2024**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin d'approuver un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 217 719 du cadastre du Québec, située dans les zones 55144Ha et 55161Mb et localisée à l'est de l'avenue du Sanctuaire, au sud de la rue Saint-Victorien, à l'est de l'avenue des Martyrs et au nord du boulevard Sainte-Anne.

Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme qui sont autorisées ainsi qu'un délai pour débiter le projet.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 327

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 217 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*,
R.C.A.5V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.36, des suivants :

« **939.37.** Le plan de construction du document numéro 4 de l'annexe
VI, qui décrit le projet de construction pouvant être réalisé sur la partie du
territoire visée à l'article 939.35, est approuvé.

« **939.38.** Toute dérogation à une norme prescrite en vertu du présent
règlement, qui apparaît au document numéro 4 de l'annexe VI, est autorisée. En
outre, les normes suivantes s'appliquent :

1° l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé du groupe *I3 industrie
général* est permis;

2° le nombre minimal de cases de stationnement exigé et les dimensions
minimales de ces cases correspondent à ceux illustrés au plan numéro
RCA5VQ4PC04a;

3° l'écran végétal composé d'une haie et d'arbres à planter, de même que le
boisé existant situé à l'extérieur des limites du tablier de manoeuvre, lesquels
sont illustrés au plan numéro RCA5VQ4PC04a, doivent être maintenus;

4° les arbres exigés en vertu de l'article 482 peuvent être plantés et
maintenus dans toute cour;

5° la localisation des conteneurs de matières résiduelles peut différer de celle
illustrée au plan numéro RCA5VQ4PC04a;

6° la localisation des fenêtres peut différer de celle illustrée au plan numéro
RCA5VQ4PC04b, mais un minimum de 5 % de la superficie d'une façade
située du côté du boulevard Sainte-Anne doit être vitrée;

7° toute mesure relative aux dimensions ou à l'implantation du bâtiment
principal, à la localisation ou la superficie d'une aire de stationnement et aux
dimensions ou à la localisation d'une construction ou d'un aménagement
accessoire peut varier d'au plus 10 %.

Toute autre norme réglementaire de la Ville, compatible avec les normes de la présente section, s'applique.

« **939.39.** La réalisation du projet décrit par le plan de construction visé à l'article 939.37 doit commencer avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 217 719 du cadastre du Québec, R.C.A.5V.Q. 327.* ».

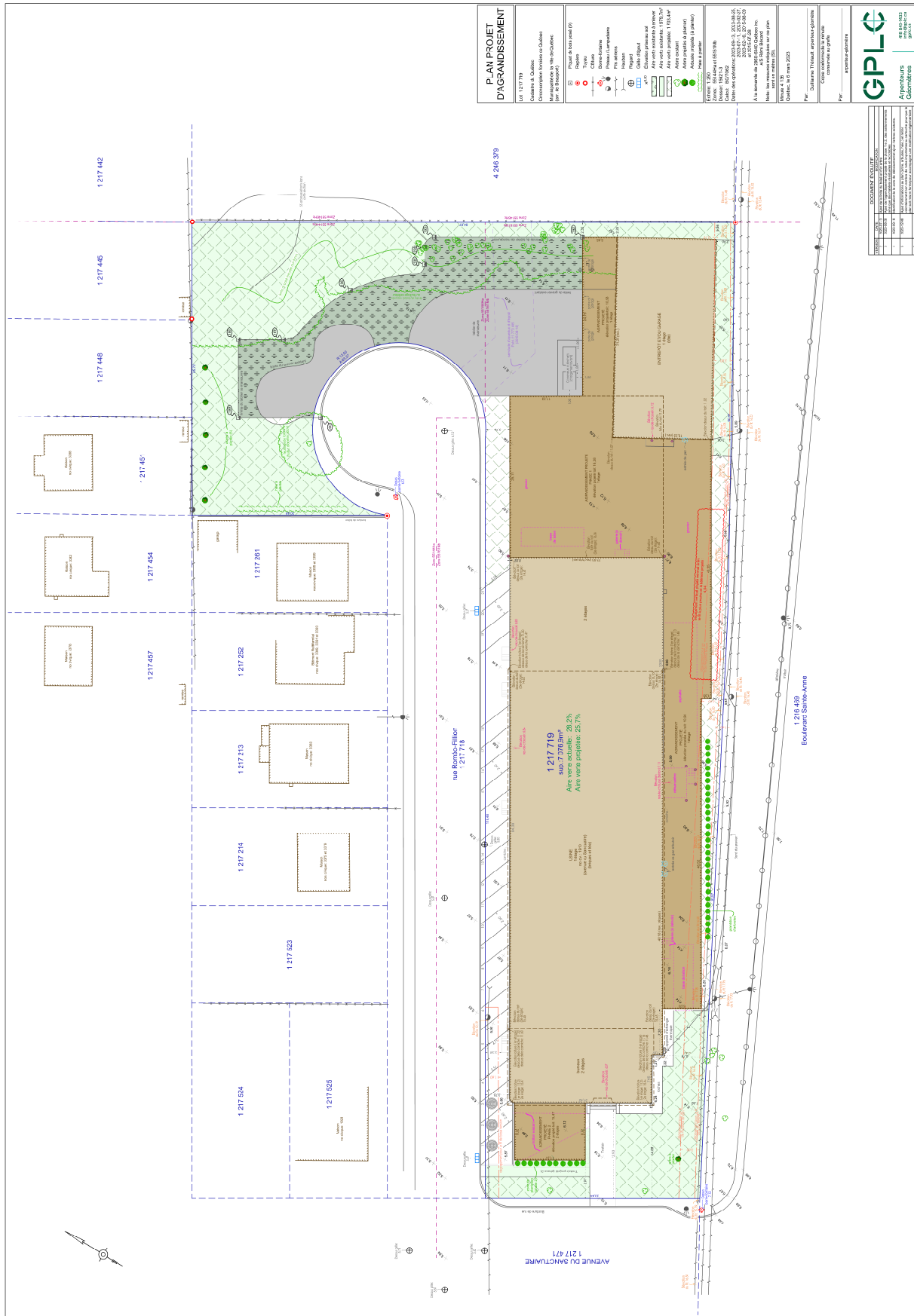
2. L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition, après le document numéro 3, du document numéro 4 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

DOCUMENT NUMÉRO 4 DE L'ANNEXE VI



P-AN PROJET D'AGRANDISSEMENT

Lot 1217 719
 Cité de Québec
 Commission de planification de la ville de Québec
 (arr. de l'arrêté)

Type: **Agenda**
 Règles: **Agenda**
 Plans: **Plans**
 Hachure: **Hachure**
 Outil: **Outil**
 Échelle: **1:500**
 Aire vertie totale: **103,50 m²**
 Aire vertie planifiée: **103,50 m²**
 Aire vertie autorisée: **103,50 m²**

Échelle: 1:500
 Date: 18/05/2023
 Dessiné par: [Nom]
 Vérifié par: [Nom]
 Date de la dernière mise à jour: 18/05/2023
 Dossier: 194-23-3

A la suite de la décision de la Commission de planification de la ville de Québec en date du 18/05/2023, le présent plan est approuvé.

Note: Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres.

Quartier: Le Tremblay
 Ville de Québec

Document: [Nom]
 Date: [Date]
 Version: [Version]

GPLG
 Appareilleurs
 Géomètres



SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE VI

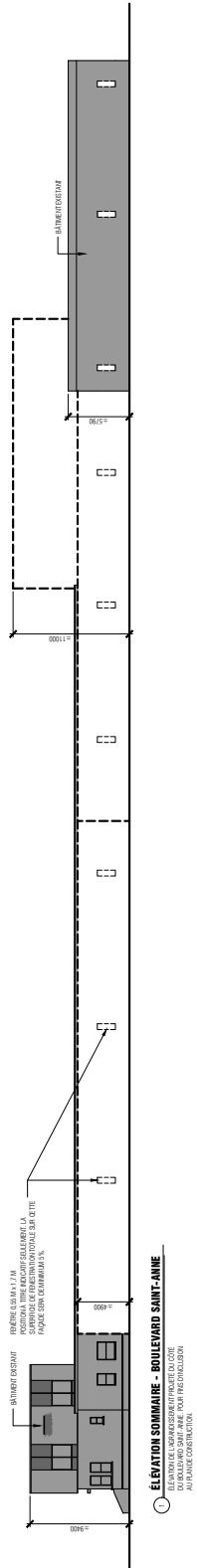
LOT NUMÉRO 1 217 719 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.5V.Q. 4

Préparé par : S.R.

No du plan : RCA5VQ4PC04a

Échelle : _____



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1 217 719 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.5V.Q. 4

Préparé par : S.R.

No du plan : RCA5VQ4PC04b

Échelle : _____

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin d'approuver un plan de construction sur la partie du territoire correspond au lot numéro 1 217 719 du cadastre du Québec, située dans les zones 55144Ha et 55161Mb et localisée à l'est de l'avenue du Sanctuaire, au sud de la rue Saint-Victorien, à l'est de l'avenue des Martyrs et au nord du boulevard Sainte-Anne.

Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme qui sont autorisées ainsi qu'un délai pour débiter le projet.